



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Avis du Préfet de la Haute-Marne sur l'Étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Prauthoy

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à D. 112-1-22 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Marne – M. ZIMET Joseph ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-01-063 du 11 janvier 2021 portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne ;
- VU** le dépôt du dossier d'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Prauthoy adressé par TSE, en sa qualité de pétitionnaire, le 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'étude préalable présentée par TSE, porteur du projet de parc photovoltaïque au sol de Prauthoy ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Marne, réunie le 22 avril 2021 ;

L'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Prauthoy présentée par le pétitionnaire conclut à l'absence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Afin de s'assurer de l'absence d'effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place une convention tripartite afin d'assurer le maintien d'une activité agricole sur le site,
- réaliser un suivi agronomique et écologique de la parcelle et de la production ovine,
- présenter le cahier des charges de l'exploitation finalisé avant la mise en service du parc aux membres de la CDPENAF,
- présenter un bilan à la CDPENAF à la suite de deux années d'exploitation afin de vérifier l'absence d'impact négatif du projet sur l'économie agricole locale.

Dans le cas où ce système ne serait pas efficient, il conviendra alors au pétitionnaire de revenir sur cette procédure et envisager une compensation agricole collective.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque au sol de Prauthoy.

Conformément à l'article D. 112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et joints au dossier d'enquête publique.**

Fait à Chaumont, le **26 MAI 2021**

Le Préfet



Joseph ZIMET
